

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

Selon l'article 4 point h) de la loi modifiée du 31 mai 1999 les communes peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à 50% du coût d'investissement.

La circulaire n° 3178 du 8 août 2014 informe sur les hauteurs maximales des aides.

Documents et guide pratique en téléchargement sur :

<http://particuliers.myenergy.lu/fr/subvention/communes>

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

1. Concept énergétique général de la commune
2. Étude d'optimisation énergétique de projets de développement urbain
3. Construction ou extension d'un bâtiment communal
4. Rénovation énergétique d'un bâtiment communal existant
5. Rénovation de l'éclairage public
6. Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales ("Energiespar-Contracting")
7. Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales / publiques ("Energiespar-Contracting")
8. Mise en oeuvre d'un système de contrôle énergétique à distance des bâtiments communaux

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

1. Concept énergétique général de la commune

Coûts éligibles Etude exclusivement avec le contenu précisé

Coûts non-éligibles Comptabilité énergétique des infrastructures communales (soutenu par le pacte climat) et Etudes et relevés détaillés des infrastructures communales

Taux de subvention 40 %

Plafond 30.000 €

Conditions (identiques pour chaque élément) :

- Les promoteurs des projets devront être une ou plusieurs communes, un syndicat de communes, un établissement public ou un établissement d'utilité publique.
- Les projets devront répondre aux orientations, aux critères et aux normes prescrits
- Les demandes d'aides sont à introduire auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et ceci **avant** le début des travaux.

Contenu minimal de l'étude

- Analyse de la consommation énergétique des infrastructures communales et des ménages, le cas échéant de l'agriculture (facultatif: commerce, industrie, transport,...)
- La commune ne peut introduire qu'une demande tous les 10 ans.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

2. Étude d'optimisation énergétique de projets de développement urbain

Coûts éligibles	Etude
Taux de subvention	40 %
Plafond	12.000 €

Contenu minimal de l'étude

- Etude d'optimisation énergétique de la disposition, de l'orientation et de la compacité des bâtiments, îlots/quartiers en vue de la favorisation de l'efficacité énergétique et de la valorisation optimale de l'énergie solaire passive
- Analyse des besoins énergétiques et de la valorisation des énergies renouvelables (disponibles à proximité)
- Elaboration de scénarios énergétiques; les dispositions pourront être reprises dans le schéma directeur et pourront servir d'orientation dans le cadre de l'élaboration des PAP.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

3. Construction ou extension d'un bâtiment communal

- **Coûts éligibles**

Tout investissement en relation avec l'optimisation énergétique (éléments constructifs)

- **Détails pratiques**

Allocation des subventions par rapport à la surface de référence énergétique - Subventionnement séparé des installations techniques (à l'exception de la ventilation) - Indication de la date de l'autorisation de bâtir dans le dossier - Les résultats du monitoring sont à communiquer au ministre exclusivement sur demande

- **Taux de subvention**

Bâtiment à basse consommation d'énergie 60 €/m²

Bâtiment passif 100 €/m²

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

3. Construction ou extension d'un bâtiment communal

Contenu minimal de l'étude

- Etablissement du CPE-f sur base du besoin énergétique calculé
- Etablissement d'une étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, environnementaux et économiques - approvisionnement en énergie (conformément à l'article 6 du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels)
- Respect de la classe d'isolation thermique (« Wärmeschutzklasse ») et de la classe de performance énergétique (« Gesamtenergieeffizienzklasse ») respective
- Besoin en énergie primaire « éclairage » et « ventilation » une classe inférieure à la classe de performance énergétique

Contrôle qualité

- Réalisation d'un « Blower-Door-Test » conformément au et dans le respect du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (méthode A)
- Recommandation: réalisation d'une thermographie avec rapport concluant
- Obligation de monitoring annuel des consommations et présentation annuelle du monitoring aux gestionnaires / utilisateurs du bâtiment (sensibilisation)

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

4. Rénovation énergétique d'un bâtiment communal existant

- **Coûts éligibles**

Tout investissement en relation avec l'optimisation énergétique de l'enveloppe et de la ventilation (éléments constructifs)

- **Détails pratiques**

Allocation des subventions en fonction de la qualité d'assainissement de l'enveloppe thermique et de la ventilation

Calcul des subventions pour l'enveloppe thermique et la ventilation à l'aide d'un outil d'évaluation simplifié mis à disposition des intéressés

Subventionnement séparé des installations techniques (exception: ventilation)

Respect de conditions minima repris dans l'outil d'évaluation (preuve que les éléments de construction permettent d'atteindre les coefficients énergétiques minima)

Résultats du monitoring à communiquer au ministre exclusivement sur demande

- **Taux de subvention**

selon les modalités reprises dans l'outil d'évaluation (www.myenergy.lu)

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

4. Rénovation énergétique d'un bâtiment communal existant

- **Conditions générales**

- Bâtiment âgé d'au moins 10 an
- Etablissement du CPE-f sur base de la consommation énergétique mesurée
- En cas de rénovation énergétique partielle: établissement des « recommandations de modernisation - niveau 2 » conformément au chapitre 5.2.5.2 de l'annexe du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels
- En cas de rénovation énergétique intégrale: établissement du CPE-f sur base du besoin énergétique calculé

- **Assainissement**

- **Considérations générales**

- En cas de remplacement des fenêtres ou de mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée:
- La réalisation d'un « Blower-Door-Test » : une valeur q50 inférieure ou égale à 2,0 m³/(h m²) doit être atteinte
- Exception pour les bâtiments partiellement renové.
- Obligation du monitoring annuel des consommations et présentation annuelle du monitoring aux gestionnaires/utilisateurs du bâtiment (sensibilisation)
- Recommandation de réaliser une thermographie avec rapport concluant (en cas d'assainissement de la façade ou de remplacement des fenêtres)

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

4. Rénovation énergétique d'un bâtiment communal existant

- **Ventilation**
- Seulement les ventilations avec récupération de chaleur sont éligibles.
- Les ventilations des parties suivantes sont exclues du régime de subventions: surface de commerce, auditoire, cuisine, salle de serveur, parking.
- Afin d'éviter l'humidité produite par la condensation et les problèmes en résultant (moisissures, etc.), le remplacement des fenêtres doit se faire en principe conjointement soit avec l'isolation thermique des murs extérieurs, soit avec la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée. La même contrainte s'applique dans le cas d'un grenier chauffé.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

5. Rénovation de l'éclairage public

- **Conditions générales**
- Eclairage public âgé d'au moins 10 ans
- Etat des lieux et inventaire de l'éclairage public sur la voirie communale et dans les espaces publics communaux
- Remplacement des anciens systèmes d'éclairage public par des technologies plus efficaces
- Respect des conditions législatives et techniques (notamment DIN EN 13 201)

- **Contrôle qualité**
- Obligation de monitoring annuel de la consommation électrique

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

6. Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales ("Energiespar-Contracting")

Détails pratiques

Allocation d'une aide financière pour la couverture partielle des frais de gestion externe, à savoir la préparation et le développement du projet ainsi que l'appel d'offres public et l'attribution du contrat.

Taux de subvention **50 %**

Plafond **15.000 €**

Conditions générales

La gestion externe doit inclure:

- la préparation et le développement du projet : examen d'adéquation des biens immobiliers, relevé et traitement des données (consommations et coûts énergétiques, utilisation,...), sélection des immeubles, établissement de la baseline des coûts énergétiques, définition de certaines exigences telles que les températures ambiantes, détermination de mesures techniques obligatoires judicieuses, considération de la faisabilité d'une participation financière à l'investissement (« Baukostenzuschuss »), fixation de l'objectif minimal de réduction des coûts énergétiques...
- l'appel d'offres public et l'attribution du contrat : préparation du dossier d'appel d'offres, examen et évaluation des offres, assistance aux négociations,...
- Conclusion d'un contrat de performance énergétique sur base du contrat-type publié par le Ministère de l'Économie
- Respect de la procédure de passation des marchés publics

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

7. Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales / publiques ("Energiespar-Contracting")

Coûts éligibles

Tout investissement éligible conformément aux dispositions des mesures

- I.4 : Rénovation énergétique d'un bâtiment communal existant
- II.2 : Installation solaire thermique à des fins de production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint de chauffage
- II.3 : Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 150 kWth
- II.4 : Chauffage automatique au bois (plaquettes et granulés de bois - hormis le bois issu de la filière déchets)

Détails pratiques

Allocation d'une aide financière pour la couverture partielle d'une participation financière à l'investissement

Taux de subvention **Identique aux dispositions des mesures I.4 et II.2-4 sans pouvoir dépasser le montant de la participation financière à l'investissement**

Conditions générales

- Participation financière à l'investissement du cocontractant (« Baukostenzuschuss »)
- Investissement conforme aux dispositions des mesures I.4 (rénovation énergétique d'un bâtiment) et II.2-4 (installation solaire thermique, pompe à chaleur, chauffage automatique au bois)
- Utilisation du contrat-type publié par le Ministère de l'Économie
- Respect de la procédure de passation des marchés publics
- Infrastructures communales/publiques âgées d'au moins 10 ans

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

I. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

8. Mise en oeuvre d'un système de contrôle énergétique à distance des bâtiments communaux

Coûts éligibles

- Centrale de gestion technique de bâtiments (hardware et software)
- Installations individuelles dans les bâtiments

Détails pratiques

- Au moins 75 % de la surface chauffée du bâtiment devra être prise en compte par le système

Taux de subvention **25 %**

Plafonds pour monitoring

par bâtiment < 1.500 m² **400 €**

par bâtiment > 1.500 m² **800 €**

Plafonds pour conduite à distance des installations

par bâtiment < 1.500 m² **800 €**

par bâtiment > 1.500 m² **1.600 €**

Conditions générales

Le système doit permettre des fonctionnalités basiques de transmission de données énergétiques avec fonction de monitoring et de conduite à distance des installations énergétiques (p.ex. régulation de températures, fonctionnement d'installations de ventilation). Le système devra pouvoir fonctionner sur base d'une application web (conduite à distance depuis navigateur internet).

Au moins une personne de l'administration communale devra être responsabilisée dans sa description de poste du contrôle énergétique des bâtiments à l'aide de ce système de contrôle. Cette personne devra également suivre une formation initiale d'au moins 4 heures expliquant le fonctionnement du système et renseignant sur les potentiels d'efficacité énergétique qui peuvent être atteints à l'aide d'un tel système. Un rapport précisant les résultats énergétiques du contrôle à distance est à transmettre sur demande au Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

1. Installation solaire photovoltaïque avec un puissance maximale de 30 kWp
2. Installation solaire thermique à des fins de production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint du chauffage
3. Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 150 kWth
4. Chauffage automatique au bois (plaquettes et granulés de bois - hormis le bois issu de la filière déchets)
5. Hall de stockage d plaquettes de bois
6. Centrale de cogénération à la biomasse (bois, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)
7. Réseau de chauffage urbain approvisionné par des sources d'énergie renouvelables e/ou de la chaleur récupérée
8. Mise en oeuvre d'un projet pilote de démonstration (p.ex. bâtiment à énergie positive, assainissement d'une piscine, production de froid sur base d'énergie solaire thermique, réservoir saisonnier, chauffage automatique à la biomasse autre que le bois, pile à combustible, moteur stirling...)
9. Étude de faisabilité pour la mise en place d'un parc éolien

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

1. Installation solaire photovoltaïque avec un puissance maximale de 30 kWp

Coûts éligibles

- Panneaux photovoltaïques et rails de fixation
- Onduleur et câblage électrique DC et AC lié directement à l'installation photovoltaïque
- Equipement périphérique (compteur bidirectionnel, protections électriques, panneau de présentation)
- Frais d'études et de main d'oeuvre servant à la mise en place des éléments éligibles

Coûts non-éligibles

- Génie civil (travaux de toiture,...)

Taux de subvention **20 %**

Plafond **350 €/kWp**

Panneau de présentation **Taux de subvention** **40 %** **Plafond** **1.000 €**

Conditions générales

- Obligation de montage de l'installation sur/dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment communal, au dessus d'une surface de stationnement imperméable ou d'une surface de circulation imperméable
- Obligation de monitoring de l'installation

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

2. Installation solaire thermique à des fins de production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint du chauffage

Coûts éligibles

- Collecteurs solaires thermiques et rails de fixation
- Réservoir de stockage solaire et tuyauterie isolée
- Système de contrôle (y compris calorimètre) et de régulation
- Equipement périphérique
- Frais d'études et de main d'oeuvre servant à la mise en place des éléments éligibles

Coûts non-éligibles • Génie civil (travaux de toiture,...)

Taux de subvention **50 %**

Plafond **300 €/m.de surface d'ouverture**

Conditions générales

- Obligation de montage de l'installation sur/dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment communal
- Collecteurs solaires thermiques certifiés Solar Keymark
- Mise en place d'un calorimètre
- Equilibrage hydraulique du réseau de chauffage lors de la mise en place d'une installation avec appoint du chauffage, avec protocole
- Obligation de monitoring de l'installation

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

3. Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 150 kWth

Coûts éligibles

- Pompe à chaleur et Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et à un collecteur solaire thermique, le collecteur solaire thermique n'étant éligible que s'il n'est pas éligible séparément (point II.2 : Installation solaire thermique à des fins de production d'eau chaude sanitaire et/ou appoint du chauffage)
- Captage géothermique vertical ou horizontal
- Système de contrôle, de régulation et de télésurveillance
- Equipement périphérique
- Frais d'études et de main d'oeuvre servant à la mise en place des éléments éligibles

Coûts non-éligibles • Génie civil (local, ouvrages d'accès,...)

Taux de subvention **40 %**

Conditions générales

- Exigences au niveau du coefficient de performance, déterminé conforme à la norme EN 14511 :
- Pompe à chaleur géothermique eau glycolée/eau : COP \geq 4,3 au régime B0/W35
- Pompe à chaleur géothermique à détente directe : COP \geq 4,3 au régime E4/W35
- Pompe à chaleur eau/eau : COP \geq 5,1 au régime W10/W35
- Subventionnement d'une pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et à un collecteur solaire thermique (COP \geq 4,3 au régime B0/W35)
- Subventionnement d'une pompe à chaleur eau/air exclusivement sur dossier pour bâtiments AAA
- Température de départ maximale du circuit de chauffage 35°C, sinon COP au moins égal au seuil exigé au régime W35 avec la température de départ choisie
- Equilibrage hydraulique du réseau de chauffage, avec protocole
- Mise en place d'un compteur électrique servant au comptage de la consommation électrique de la pompe à chaleur, y compris des consommations périphériques
- Obligation de monitoring de l'installation
- Traitement sur dossier des installations > 150 kWth
- Autorisation en matière d'environnement si requise (eau et établissements classés)

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

4. Chauffage automatique au bois (plaquettes et granulés de bois - hormis le bois issu de la filière déchets)

Coûts éligibles

- Chaudière automatique au bois
- Système d'alimentation et réservoir de stockage du combustible
- Système de contrôle, de régulation et de télésurveillance
- Equipement périphérique (réservoir tampon)
- Frais d'études et de main d'oeuvre servant à la mise en place des éléments éligibles

Coûts non-éligibles • Génie civil (local, ouvrages d'accès,...)

Taux de subvention 40 %

Conditions générales

- A défaut d'exigences formulées au niveau d'une autorisation administrative, les critères suivants sont à respecter (puissance thermique nominale, 13 % O₂, 273 K, 1013 hPa):
- CO ≤ 250 mg/m₃
- NO_x ≤ 200 mg/m₃
- Particules ≤ 30 mg/m₃
- Rendement de production de la chaudière (Kesselwirkungsgrad) ≥ 90 %
- Equilibrage hydraulique du réseau de chauffage, avec protocole
- Obligation de monitoring de l'installation

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

5. Hall de stockage d plaquettes de bois

Coûts éligibles

« Technisches Merkblatt zur Errichtung geeigneter Lagerhallen für die sachgerechte Zwischenlagerung von Holzhackschnitzeln » de l'Administration de la Nature et des Forêts

Taux de subvention 33 % avec plafonds spécifiques

Plafonds

- | | |
|------------------------------|------------------|
| • Puissance de 0 à 300 kW | 45.000 € |
| • Puissance de 301 à 600 kW | 60.000 € |
| • Puissance de 601 à 1000 kW | 95.000 € |
| • Puissance > 1 MW | 132.000 € |

Conditions générales

- « Technisches Merkblatt zur Errichtung geeigneter Lagerhallen für die sachgerechte Zwischenlagerung von Holzhackschnitzeln » de l'Administration de la Nature et des Forêts

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

6. Centrale de cogénération à la biomasse (bois, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)

Coûts éligibles

- Moteur à combustion, générateur électrique, chaudière d'appoint, réservoir tampon, échangeur de chaleur principal installé dans la centrale, systèmes de sécurité, y compris tout équipement périphérique
- Equipement électrique MT du module de cogénération si $P_{el,transfo} \pm P_{el,cogen}$
- Alimentation en combustible
- Système de contrôle, de régulation et de télésurveillance
- Frais d'études et de main d'oeuvre servant à la mise en place des éléments éligibles

Coûts non-éligibles

- Génie civil (local, ouvrages d'accès,...)
- Réseau de chauffage secondaire
- Equipement électrique et de sécurité des bâtiments approvisionnés

Taux de subvention **30 %**

Conditions générales

- Respect des contraintes définies au niveau de toute autorisation/contrainte administrative
- Cogénération à haut rendement selon les dispositions de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique
- Moteur à combustion interne avec $P_{el,max} < 3.000 \text{ kW}$, utilisant un combustible renouvelable (gaz généré par la gazéification du bois, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)
- Mode de conduite de la centrale suivant demande en chaleur (« wärmegeführt »)
- Utilisation de la chaleur produite à des fins de chauffage et/ou à l'alimentation d'un procédé
- Obligation de monitoring de l'installation
- Traitement sur dossier des installations $\geq 3.000 \text{ kW}$.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

7. Réseau de chauffage urbain approvisionné par des sources d'énergie renouvelables e/ou de la chaleur récupérée

Coûts éligibles

- Conduites isolées en acier ou en matière synthétique étanche à l'oxygène
- Pompes de circulation du réseau de chaleur
- Stations de transfert de chaleur et équipement périphérique servant au raccordement de consommateurs faisant partie du patrimoine communal ou public
- Système de contrôle, de régulation et de localisation de fuites (sauf équipement mobile y relatif)
- Frais d'études et de main d'oeuvre servant à la mise en place des éléments éligibles
- En cas d'extension d'un réseau de chaleur existant: tronçon entre point de raccord au réseau existant et les stations de transfert de chaleur décentralisées

Coûts non-éligibles

- Stations de transfert de chaleur décentralisées servant au raccordement de consommateurs ne faisant pas partie du patrimoine communal ou public
- Echangeur de chaleur principal et équipement hydraulique et électrique primaire dans la centrale d'énergie
- Equipement hydraulique et électrique secondaire des stations de transfert de chaleur décentralisées
- Travaux de génie civil (tranchées et réfections,...)

Taux de subvention **40 %**

Conditions générales

- Respect des contraintes définies au niveau de toute autorisation/contrainte administrative
- Puissance thermique totale des générateurs de chaleur alimentant le réseau < 12.000 kW
- La chaleur devra être utilisée au niveau du patrimoine communal ou public à un degré d'au moins 50 %.
- Part des sources d'énergies renouvelables et/ou de la chaleur récupérée dans l'alimentation du réseau de chauffage urbain ≥ 75 %
- Classe d'isolation minimale: classe 3
- Différence de température départ/retour ≥ 25 K
- Obligation de monitoring de l'installation
- Traitement sur dossier des installations ≥ 12.000 kW
- Traitement sur dossier des installations où la chaleur est utilisée à un degré de plus de 50 % dans le domaine privé

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

8. Mise en oeuvre d'un projet pilote de démonstration (p.ex. bâtiment à énergie positive, assainissement d'une piscine, production de froid sur base d'énergie solaire thermique, réservoir saisonnier, chauffage automatique à la biomasse autre que le bois, pile à combustible, moteur stirling...)

Coûts éligibles

- Fixation individuelle par le ministre, sur avis du comité de gestion
- Pas de cumul possible avec d'autres subventions

Taux de subvention **max. 50 %**

Conditions générales

- Obligation de monitoring de l'installation
- Communication des résultats

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

9. Étude de faisabilité pour la mise en place d'un parc éolien

Coûts éligibles

Étude de faisabilité

Taux de subvention **50 %**

Plafond **25.000 €**

Conditions générales

- La zone soumise à étude doit être reprise dans l'inventaire établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'environnement.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

CONDITIONS D'OCTROI GÉNÉRALES DES AIDES FINANCIÈRES

- 1) Les promoteurs des projets devront être une ou plusieurs communes, un syndicat de communes, un établissement public ou un établissement d'utilité publique.
- 2) Les projets devront répondre aux orientations, aux critères et aux normes prescrits par la législation et la réglementation nationales et internationales en matière de protection de la nature et des ressources naturelles, de lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit, de lutte contre le changement climatique, de protection des eaux, de prévention et de gestion des déchets, d'assainissement et de réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables.
- 3) Les demandes d'aides sont à introduire auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et ceci avant le début des travaux. En effet, le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi précitée stipule que l'engagement des dépenses est subordonné à l'approbation préalable des projets par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Cette modalité se définit comme suit:
 - Travaux:
 - L'obtention de l'aide pour les travaux est subordonnée à la condition qu'aucune soumission ni commande n'ait été engagée avant la décision sur la participation étatique.
 - Contrats d'ingénieurs et études diverses:
 - La condition d'approbation préalable des projets ne concerne pas les contrats d'ingénieur ou études diverses liés à ces projets, étant donné qu'ils permettent d'établir les éléments indispensables en vue de l'élaboration d'une étude préalable ou d'un projet détaillé. La date de l'accusé de réception de la demande de prise en charge vaut accord pour la passation de la commande pour ces contrats et études.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

CONDITIONS D'OCTROI GÉNÉRALES DES AIDES FINANCIÈRES

4) Il est impératif que le Ministre dispose de tous les éléments pour pouvoir aviser le projet en bonne et due forme.

5) Nombre de dossiers:

- 1 dossier papier à envoyer à: Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Département de l'environnement L-2918 Luxembourg
- 1 dossier sur support informatique à envoyer à fpe@mev.etat.lu

6) Avant la liquidation de l'aide financière les éléments suivants sont notamment à soumettre:

- Listing et/ou factures détaillés munis d'une preuve de paiement et justifiant les dépenses éligibles
- Preuve/certificat que les installations et aménagements ont été mis en service avec succès et selon les conditions techniques reprises dans le dossier de demande
- Signature du dossier par le requérant avec la mention « Données certifiées conformes »
- Introduction du dossier en 1 exemplaire auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions
- Les projets de logement réalisés par les communes et restant leur propriété sont éligibles dans le cadre du régime PRIME House.

2. Subsiden fir Gemenge

Aides à l'investissement:

Exemples et discussion